

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-198

présenté par

M. Castellani, M. Bataille, M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac et  
Mme Sanquer

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	60 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	60 000 000
<b>TOTAUX</b>	60 000 000	60 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à octroyer une dotation exceptionnelle de continuité territoriale de 60 millions d'euros à la collectivité de Corse afin de ne pas mettre à mal le service public de transport aérien et maritime de l'île. Pour rappel, la dotation de continuité territoriale (DCT) n'est plus indexée sur l'inflation depuis 2009.

Le présent amendement effectue les mouvements de crédits suivants :

- augmentation de 60M€ d'euros en AE et CP sur l'action 05 du Programme 119 qui comprend les crédits de la DCT.
- diminution de 60M€ en AE et CP de l'action 01 du programme 122. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.